



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01

Correspondance : case postale 1218

info@acg.ch - www.acg.ch

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le: 22 NOV. 2021

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

**A Mesdames et Messieurs
les membres des exécutifs
communaux genevois**

Carouge, le 15 novembre 2021

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Scarcia
Mermillod
Schweri
Matthey
SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 15 septembre 2021 relative à
l'octroi par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de
2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système
d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux
44 communes membres**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints,

Par la présente et afin de répondre aux exigences de l'art. 79 LAC, nous vous transmettons copie du courrier adressé ce jour à la présidence du conseil municipal de votre commune, relatif à la décision susmentionnée de l'assemblée générale du 15 septembre 2021.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de ladite séance a été validée.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Gilbert Vonlanthen

**A Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des conseils
municipaux des communes
genevoises**

Carouge, le 15 novembre 2021

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 15 septembre 2021 relative à
l'octroi par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention de
2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système
d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux
44 communes membres**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

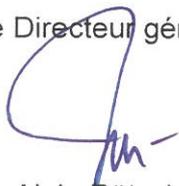
La présente fait suite à notre courrier recommandé du 20 septembre 2021 relatif à la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision mentionnée en titre.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de constatation d'entrée en force.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 15 septembre 2021 a été validée.

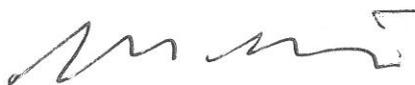
Nous vous souhaitons bonne réception de cette information et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Gilbert Vonlanthen

Annexe : procès-verbal de constatation d'entrée en force

*Copies : - Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints
- Service des affaires communales*

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ENTRÉE EN FORCE

Considérant qu'en date du 15 septembre 2021, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a validé la participation du Fonds intercommunal à l'octroi, au SIACG, d'une subvention de 2,2 millions de francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres ;

vu que la décision prise a été communiquée, par courrier recommandé daté du 20 septembre 2021, aux Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises en explicitant que les conseils municipaux pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution, dans un délai de 45 jours, suivant cette communication ;

vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle était spécifiée l'échéance du délai d'opposition au 4 novembre 2021, calculé conformément à l'article 79 alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et que le délai de réception des résolutions à l'ACG était au 10 novembre 2021 ;

vu que, durant ce délai, deux décisions d'opposition ont été adoptées, sous forme de résolutions, par le conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy (en date du 12 octobre 2021) et par le conseil municipal de la commune de Veyrier (en date du 12 octobre 2021) ;

attendu que, conformément à l'article 79 alinéa 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Constatant :

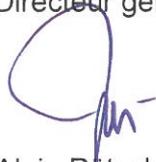
que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 79 LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'ACG du 15 septembre 2021 ;

qu'aucune des majorités requises par l'article 79 alinéa 2 LAC n'a été atteinte ;

la décision d'octroi de la subvention sus-décrite, votée le 15 septembre 2021 par l'assemblée générale de l'ACG

EST ENTRÉE EN FORCE LE 5 NOVEMBRE 2021.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Gilbert Vonlanthen

Carouge, le 15 novembre 2021